

AVIS D'ATTRIBUTION

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

DEPARTEMENT DE MOSELLE (57)

1. Pouvoir Adjudicateur :

VIVEST
15 Sente à My - BP 80785 - 57012 METZ CEDEX 01

2. Objet de la mise en concurrence :

La présente consultation concerne un accord cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien courant du patrimoine immobilier de Vivest.

Reconsultation des lots 12 – 21 – 24 – 27 – 30

Lieu(x) d'exécution : Patrimoine immobilier de Vivest – Secteur DT Nancy

3. Mode de passation :

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bon de commande **sans minimum et avec maximum passé avec plusieurs titulaires (1 à 2 maximum suivant le lot sous réserve d'un nombre suffisant d'offres- Voir tableau ci-dessous)** (Voir tableau ci-dessous) en application des dispositions des articles L.2125.1-1, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les entreprises ont la possibilité de répondre à un lot, plusieurs lots ou la totalité des lots.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Montant maximum pour la durée de l'accord cadre par lot :

Lots		Maximum pour la durée total du marché	Modalités d'attribution des bons de commandes
12	MACONNERIE	45 000 €	100 % du montant annuel des commandes
21	MENUISERIES INT	600 000 €	Le titulaire « A » arrivant en première position du classement à l'attribution du marché : il se verra octroyer 60 % du montant annuel de commande Le titulaire « B » arrivant en deuxième position du classement à l'attribution du marché : il se verra octroyer 40 % du montant annuel de commande Dans le cas où un des deux titulaires est défaillant et résilié, le titulaire restant se verra attribué 100% des commandes.
24	COUVERTURE	180 000 €	100 % du montant annuel des commandes
27	ETANCHEITE	30 000 €	100 % du montant annuel des commandes
30	MENUISERIES EXT	330 000 €	Le titulaire « A » arrivant en première position du classement à l'attribution du marché : il se verra octroyer 60 % du montant annuel de commande Le titulaire « B » arrivant en deuxième position du classement à l'attribution du marché : il se verra octroyer 40 % du montant annuel de commande Dans le cas où un des deux titulaires est défaillant et résilié, le titulaire restant se verra attribué 100% des commandes.

4. Délai d'exécution :

Pour chaque chantier, les délais d'exécution des travaux sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord cadre.

L'accord cadre est conclu pour une période ferme de 1 an à compter de la date de notification.

L'accord-cadre peut être reconduit par périodes successives d'un an, dans la limite de trois (3) reconductions maximums, soit une durée totale de marché ne pouvant excéder quatre ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant la fin de la durée de validité de l'accord cadre. En cas de non reconduction de la part du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, envoi d'un courrier recommandé avec AR au moins 3 mois avant la date d'échéance du marché.

5. Attributaires :

Lots		Attributaires	Modalités d'attribution des bons de commandes
12	MACONNERIE	Sans suite pour motif économique	
21	MENUISERIES INT	MENUISERIE JOFFROY – TITULAIRE A ENERGIES 54 – TITULAIRE B	Le titulaire « A » arrivant en première position du classement à l'attribution du marché : il se verra octroyer 60 % du montant annuel de commande Le titulaire « B » arrivant en deuxième position du classement à l'attribution du marché : il se verra octroyer 40 % du montant annuel de commande Dans le cas où un des deux titulaires est défaillant et résilié, le titulaire restant se verra attribué 100% des commandes.
24	COUVERTURE	STIRCHLER SAS	100 % du montant annuel des commandes
27	ETANCHEITE	BEI LORRAINE	100 % du montant annuel des commandes
30	MENUISERIES EXT	MENUISERIE JOFFROY – TITULAIRE A ENERGIES 54 – TITULAIRE B	Le titulaire « A » arrivant en première position du classement à l'attribution du marché : il se verra octroyer 60 % du montant annuel de commande Le titulaire « B » arrivant en deuxième position du classement à l'attribution du marché : il se verra octroyer 40 % du montant annuel de commande Dans le cas où un des deux titulaires est défaillant et résilié, le titulaire restant se verra attribué 100% des commandes.

6. Date d'envoi de la présente annonce : 27/04/2026